



Règlements pour les MÉRITAS DES ACTIVITÉS COLOMBIENNES

LES MÉRITAS POUR LES ACTIVITÉS COLOMBIENNES DES CONSEILS

2



Foi



Communauté

- Plume d'Or de l'information



Famille



Vie

- Comité féminin

LES MÉRITAS POUR LES ACTIVITÉS COLOMBIENNES DES DISTRICTS

3

LES MÉRITAS POUR LES ACTIVITÉS COLOMBIENNES DES RÉGIONS

3

LA FAMILLE COLOMBIENNE DE L'ANNÉE

4

(Méritas basé sur les sélections du programme « Famille du Mois » du Conseil d'État du Québec)

LA PERSONNALITÉ COLOMBIENNE DE L'ANNÉE

5

(Méritas basé sur les sélections du programme « Personnalité colombien du mois » du Conseil d'État du Québec)

PROCESSUS DE SÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT DU QUÉBEC

6

CONCOURS DE DESSIN POUR LES JEUNES DE 8 À 14 ANS

8

(Méritas de conseils)

LES MÉRITAS POUR LES ACTIVITÉS COLOMBIENNES DES CONSEILS

Les catégories

Les méritas des activités colombiennes comptent six (4) grandes catégories reconnues par le Conseil Suprême :



FOI



COMMUNAUTÉ



FAMILLE



VIE



LA PLUME D'OR DE L'INFORMATION

Au début de chaque année colombienne, les Officiers procèdent à la planification de la programmation des activités du conseil à partir des orientations données par le vénérable Député d'État et l'Exécutif d'État, ainsi que des nombreuses suggestions d'activités qui leur sont faites. Afin que les diverses activités d'un conseil connaissent le succès, la programmation de ces activités doit être connue de tous les membres, de leur famille et de la communauté. Dans chacun des conseils, de nombreux efforts et moyens sont consacrés à l'information, que ce soit par : le bouche-à-oreille, l'affichage au babillard du conseil, l'envoi d'un bulletin mensuel, une chaîne téléphonique, un communiqué de presse sur média électronique ou à la presse écrite, la distribution d'un agenda-programme, site web, etc.

Moyens de diffusion

Chaque conseil, selon les ressources humaines et financières dont il dispose, utilise divers moyens pour la diffusion de l'information, que ce soit pour les rencontres mensuelles, les activités, la vie colombienne, etc... L'attribution de « LA PLUME D'OR DE L'INFORMATION » vise justement à reconnaître les efforts qui sont déployés dans cette diffusion de l'information.

Objectifs

Dans sa présentation, le conseil doit rencontrer les objectifs promotionnels suivants : l'orientation et les objectifs fixés par le Député d'État et l'Exécutif d'État, les activités locales, les programmes colombiens, les activités provinciales, la Campagne des oeuvres charitables et les différents messages des Officiers : Grand Chevalier, Aumônier, etc.

Restriction

Lors d'une assemblée générale annuelle du Conseil d'État des Chevaliers de Colomb Inc., il a été résolu que les règles d'admissibilité au méritas « La Plume d'Or de l'information » soient changées pour permettre à un conseil qui a déjà gagné le méritas, de s'inscrire à nouveau après un délai de cinq ans pour reconnaître le travail des bénévoles qui y mettent beaucoup d'énergie.

• LE MÉRITAS DES ACTIVITÉS du COMITÉ FÉMININ

Place au comité local des activités féminines

Nous considérons important de souligner les nombreux efforts déployés par les comités locaux des activités féminines en poursuivant l'attribution d'un méritas des activités féminines. Quel que soit le champ d'action retenu par le comité local des activités féminines, il va de soi que le « maître d'oeuvre » principal de la réalisation doit être le comité local des activités féminines du conseil présentant le dossier.



Chevaliers
de Colomb

Le Conseil d'État Du Québec

Règlements pour les MÉRITAS DES ACTIVITÉS COLOMBIENS

LES MÉRITAS POUR LES ACTIVITÉS COLOMBIENNES DES DISTRICTS

À l'intention des Députés de district

Dans l'organisation d'une activité démontrez comment l'unité règne dans votre district, permettant ainsi un rapprochement dans la collaboration entre les conseils. Source de motivation supplémentaire dans l'application des programmes colombiens et un gage de visibilité et de viabilité pour notre Ordre. Les buts sont de réunir tous les conseils d'un même district à l'élaboration d'une activité dans les programmes colombiens et permettre aux membres, leurs conjointes et leurs familles de s'unir dans la fraternité en participant amicalement à cette activité.

Le **mérites de district** sera décerné à un district qui par ses efforts a su démontrer l'importance des principes de notre Ordre, principalement celui de l'UNITÉ.

LES MÉRITAS POUR LES ACTIVITÉS COLOMBIENNES DES RÉGIONS

À l'intention des Directeurs régionaux

Dans l'organisation d'une activité démontrez comment l'unité règne dans vos districts et conseils, permettant ainsi un rapprochement dans la collaboration entre les districts et les conseils. Source de motivation supplémentaire dans l'application des programmes colombiens et un gage de visibilité et de viabilité pour notre Ordre. Les buts sont de réunir tous les districts et les conseils d'une même région à l'élaboration d'une activité dans les programmes colombiens et permettre aux membres, leurs conjointes et leurs familles de s'unir dans la fraternité en participant amicalement à cette activité.

Le **Mérites de région** sera décerné à une région qui par ses efforts a su démontrer l'importance des principes de notre Ordre, principalement celui de l'UNITÉ.



Chevaliers
de Colomb

Le Conseil d'État Du Québec

Règlements pour les **MÉRITAS DES ACTIVITÉS COLOMBIENNES**

LES MÉRITAS POUR LA FAMILLE COLOMBIENNE DE L'ANNÉE / CONSEILS

Le Conseil d'État rendra hommage à une famille en soulignant, d'une façon particulière, son implication bénévole afin que ses gestes servent d'exemple et ainsi, que cette Famille colombienne de l'année au Québec devienne un «agent motivateur» pour les autres familles de la province. Cette famille n'est pas nécessairement celle qui compte le plus d'enfants, ni celle qui a la plus longue liste de réalisations à son crédit. Que ce soit une famille nombreuse ou pas, jeune ou âgée, « La Famille colombienne de l'année au Québec » aura démontré et démontre encore, une grande implication dans: sa paroisse, sa communauté, son conseil et l'Ordre colombien.

Candidature

Seul un conseil peut présenter une ou des candidateures au titre de la « Famille colombienne du mois ». Le Conseil d'État sélectionnera alors parmi toutes les candidatures reçues une «Famille du mois» pour chaque mois de l'année colombienne en cours. Part la suite, à la fin de l'année colombienne, de ces 12 gagnants, une seule famille sera officiellement déclarée par le Conseil d'État du Québec « Famille colombienne de l'année au Québec ».

Durée

De 1^{er} mars au 28 février inclusivement.

Présence au Congrès provincial

La Famille colombienne de l'année au Québec sera invitée à être des nôtres lors du Congrès provincial.

Famille colombienne de l'année au niveau international (Conseil SUPRÊME)

De plus, la candidature de la « Famille colombienne de l'année au Québec » gagnante sera transmise au Conseil Suprême afin qu'elle puisse postuler au titre de « Famille de l'année » au niveau international.

Modalités

- a) La sélection provinciale d'une « Famille du mois » parmi les candidatures des noms suggérés et reçues chaque mois sera faite par le comité responsable du dossier Famille et soumise à l'approbation de l'Exécutif d'État.
- b) Une famille se verra alors décerner la mention « Famille du mois » du mois (de septembre, d'octobre, de novembre, etc.) et ce, au niveau provincial.
- c) Cette « Famille du mois », retenue au niveau provincial, se verra remettre par le Conseil d'État, un certificat honorifique. Une mention à cet effet sera publiée dans la revue Le Colombien.
- d) Une sélection finale parmi toutes les candidatures retenues au titre de « Famille du mois » au niveau provincial sera faite par le comité et sera également soumise pour approbation finale par l'Exécutif d'État pour la sélection d'une personne qui se verra accorder le titre de « Famille de l'année du Québec » et cette personne sera reconnue dans le cadre du congrès provincial d'orientation.
- e) Remise d'une plaque honorifique à la «Famille de l'année du Québec ». La parution d'un article à cet effet sera publié dans Le Colombien et une invitation au congrès provincial du Québec.
- f) Les candidats(tes) soumis(es) devront être âgés(es) de 18 ans et plus.



Chevaliers
de Colomb

Le Conseil d'État Du Québec

Règlements pour les **MÉRITAS DES ACTIVITÉS COLOMBIENS**

LES MÉRITAS POUR LA PERSONNALITÉ COLOMBIENNE POUR LES CONSEILS ET LES ASSEMBLÉES

Buts visés

- a) Visibilité de l'Ordre et promotion de l'implication d'un ou d'une bénévole.
- b) Souligner l'implication humanitaire, sociale, communautaire, paroissiale, religieuse ou fraternelle d'un membre de l'Ordre et ce, à quelque niveau que ce soit, ou d'une personne non membre (masculin ou féminin) ou de la conjointe d'un membre.

Comment

1. En choisissant une fois par mois une Personnalité colombienne (dans le conseil ou l'assemblée selon les critères mentionnés au paragraphe des buts visés).
2. Utiliser le formulaire pour méritas de la Personnalité colombienne et faire parvenir dument complété et signée au secrétariat d'État en respectant la limite prescrite : infographie@chevaliersdecolomb.com.

Durée

De juillet à juin inclusivement.

IMPORTANT

Il faut bien noter que le conseil méritant le prix de 150 \$ devra être en règle au niveau du per capita avec le Conseil d'État afin de se mériter ledit prix de 150 \$ et de plus, il devra avoir soumis tous les rapports exigés par le Secrétariat d'État. Ces deux conditions étant requises à la remise du prix de 150 \$.

ÉGALEMENT, un conseil ou une assemblée ne peut présenter qu'une seule candidature par mois et les candidats(tes) soumis(es) devront être âgés(es) de 18 ans et plus. Aucun texte ou photographie ne sera retourné par le Secrétariat d'État au conseil ou à l'assemblée.

Modalités

- a) La sélection provinciale d'une « Personnalité du mois » parmi les candidatures des noms suggérés et reçues chaque mois sera faite par le comité responsable du dossier Personnalité et soumise à l'approbation de l'Exécutif d'État.
- b) Une personne se verra alors décerner la mention « Personnalité colombienne » du mois (de septembre, d'octobre, de novembre, etc.) et ce, au niveau provincial.
- c) Cette « Personnalité colombienne du mois », retenue au niveau provincial, se verra remettre par le Conseil d'État, un certificat honorifique. Une mention à cet effet sera publiée dans la revue Le Colombien.
- d) Une sélection finale parmi toutes les candidatures retenues au titre de « Personnalités colombiennes du mois » au niveau provincial sera faite par le comité et sera également soumise pour approbation finale par l'Exécutif d'État pour la sélection d'une personne qui se verra accorder le titre de « Personnalité colombienne de l'année du Québec » et cette personne sera reconnue dans le cadre du congrès provincial d'orientation.
- e) Remise d'une plaque honorifique à la « Personnalité colombienne de l'année du Québec », ainsi que la remise d'un chèque de 250 \$. La parution d'un article à cet effet sera publié dans Le Colombien.
- f) Remise au conseil et/ou assemblée qui aura soumis le dossier de la « Personnalité colombienne de l'année du Québec » d'une plaque à cet effet et d'un chèque de 150 \$ en signe de reconnaissance. Le conseil devra être en règle au niveau du per capita avec le Conseil d'État afin de se mériter ledit, de plus, il devra avoir soumis tous les rapports exigés par le secrétariat d'État, ces deux conditions étant requises à la remise du prix.
- g) Les candidats(tes) soumis(es) devront être âgés(es) de 18 ans et plus.



PROCESSUS DE SÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT DU QUÉBEC

Présentation

L'expérience des années passées a démontré que dans de nombreux conseils on éprouvait des difficultés à classer une (des) réalisation(s) dans la bonne catégorie d'activités ce qui, jumelé aux restrictions quant au nombre de dossiers pouvant être présentés dans une même catégorie, limitait pour un conseil les possibilités de présentation de nombreuses réalisations.

Pour remédier à cette situation, il n'y a aucune limite quant au nombre de dossiers qu'un conseil peut présenter. Il va de soi que cette règle ne touche aucunement les dossiers « Famille colombienne au Québec » et « La Plume d'Or de l'information ».

Pour les conseils, il n'y a aucune restriction quant à la catégorie des réalisations présentées.

Une description détaillée de l'activité est soumise expliquant les buts et objectifs visés, le nombre de participants, le nombre d'heures requises pour l'organisation, le succès résultant de la tenue de cette activité, les retombées de l'activité, etc. Des photographies, coupures de presse, et autres documents pertinents peuvent compléter le rapport de présentation.

Ne prenez pas de décision au nom du comité de sélection, faites valoir vos activités en les présentant au concours de méritas colombiens.

Critères de sélection

Pour la sélection des projets, les critères d'analyse suivants seront utilisés par le comité provincial de sélection des méritas :

- planification
- réalisation
- participation
- originalité
- promotion
- publicité

La sélection ne sera pas faite seulement en fonction de la présentation (contenant), mais plutôt et surtout en fonction de la pertinence et de la qualité des informations transmises (contenu).

Échéancier

Tous les dossiers destinés pour la sélection provinciale peuvent être transmis, par le conseil, directement au Secrétariat d'État immédiatement après l'activité et avant la date limite (deuxième semaine de février).

Sélection provinciale

En vue de la sélection provinciale, un conseil, un district ou une région, pourra se présenter dans l'un ou l'autre des groupes suivants, s'il y a lieu.

- 1. Les Méritas des activités colombiennes** / (foi - famille - communauté - vie) communautaires, familiales, jeunesse, respect de la vie :
 - aucune limite quant au nombre de dossiers pouvant être présentés par un conseil,
 - aucune limite quant à la catégorie des réalisations.
- 2. La Plume d'Or de l'information :**
 - Un (1) seul dossier peut être présenté par un conseil.
- 3. Le Méritas des activités du Comité féminin**
 - Aucune limite quant au nombre de dossiers pouvant être présentés par un conseil.
- 4. Le Méritas de district :**
 - Aucune limite quant au nombre de dossiers pouvant être présentés par un district.
- 5. Le Méritas de région :**
 - Aucune limite quant au nombre de dossiers pouvant être présentés par une région.
- 6. La Famille colombienne au Québec :**
 - Un (1) seul dossier sélectionné parmi les 12 lauréats mensuels déterminés par le Conseil d'État du Québec.
- 7. La Personnalité colombienne**
 - Un (1) seul dossier sélectionné parmi les 12 lauréats mensuels déterminés par le Conseil d'État du Québec.



Attribution des Méritas

Le comité de sélection des méritas procédera à l'analyse de chacun des dossiers, en ayant effectué au préalable le classement de chacun des dossiers dans la catégorie appropriée et fera ses recommandations à l'Exécutif d'État.

Des prix : première, deuxième et troisième place seront attribuées pour chacune des catégories, et parfois des mentions spéciales s'il y a lieu.

MÉRITAS OCTROYÉS PAR LE CONSEIL SUPRÊME

Les dossiers de présentation des projets gagnants des méritas pour les activités colombiennes et la « Famille colombienne au Québec » seront transmis au Conseil Suprême en vue de participer au très prestigieux concours international. Les gagnants du concours international seront dévoilés lors du Congrès Suprême. La famille désignée comme « **Famille colombienne** » au niveau international sera invitée, par le Conseil Suprême, à assister au **Congrès Suprême**.

Comme la création des reconnaissances La Plume d'Or de l'information, le méritas des activités du comité féminin, le méritas des districts et les méritas des régions) est une initiative exclusive du Conseil d'État des Chevaliers de Colomb du Québec, lesdits dossiers récipiendaires ne seront pas, par la suite, acheminés au Conseil Suprême.



Chevaliers
de Colomb

Le Conseil d'État Du Québec

Règlements pour les MÉRITAS DES ACTIVITÉS COLOMBIENS

CONCOURS DE DESSINS POUR LES CONSEILS

L'Exécutif d'État des Chevaliers de Colomb du Québec, à l'instar du Conseil Suprême, organise annuellement un concours provincial d'affiches contre l'utilisation de substances toxiques, principalement sur l'usage des drogues et de l'alcool, ainsi que le décrochage scolaire et l'intimidation dans les écoles afin de sensibiliser les jeunes sur ces fléaux. Ce concours est ouvert à tous les jeunes dont l'âge se situe entre 8 et 14 ans. Les conseils sont donc invités à se rendre dans les écoles de leur communauté afin de proposer aux élèves de participer.

Règlements

Un participant pourra présenter une affiche dans l'une et/ou l'autre des deux catégories suivantes :

A) Substances toxiques

- Contre l'abus de l'alcool
- Contre l'usage des drogues

B) Milieu scolaire

- Contre le décrochage
- Dénoncer l'intimidation

Un seul sujet par catégorie sera accepté pour le même participant.

L'affiche doit être absolument de format 11'' X 17'' (280 mm X 432 mm), sinon elle ne sera pas considérée éligible pour le concours. Elle doit être originale dans sa conception (l'utilisation de l'informatique ne sera pas acceptée), dans la rédaction d'un slogan portant sur l'un ou l'autre des sujets et dans toute figure (dessin ou image) qu'elle peut représenter.

Si l'affiche est dessinée à la craie, au fusain ou à l'aquarelle, elle devra être laminée ou recouverte d'un plastique transparent.

Le nom, l'âge, l'adresse complète, le numéro de téléphone, le nom et numéro du conseil parrain ainsi que le numéro du district du participant ou de la participante doivent être clairement inscrits à l'endos de l'affiche.

Toutes les affiches soumises pour le concours deviennent la propriété de « Conseil d'État des Chevaliers de Colomb inc. » et ne seront pas retournées, à moins d'entente spéciale avec le Secrétariat d'État.

Les affiches seront jugées selon les critères suivants :

A) Pour le slogan

- Comment correspond-il au sujet choisi ?

B) Pour l'effet visuel

- Comment l'effet visuel invite-t-il à comprendre le message ?

C) Pour l'impact général de l'affiche

- Comment l'affiche est-elle efficace pour attirer l'attention et porter à la réflexion sur le sujet choisi ?



Chevaliers
de Colomb

Le Conseil d'État Du Québec

Règlements pour les **MÉRITAS DES ACTIVITÉS COLOMBIENS**